

OBSERVATIONS PUBLIQUES	REPONSES COMMUNE / CC PEVELE CAREMBAULT
<p><u>M. Emmanuel WAAST, exploitant du Moulin Waast (n°400 rue du Moulin) :</u></p> <p>Dans le cadre des besoins des activités économiques locales pour appréhender et favoriser les extensions, Monsieur Waast souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le recul de 10 mètres en limite des zones UA, UB et UC soit ramené à 3 ou 5 mètres afin de pouvoir construire de nouveaux bâtiments. - Que la hauteur maximale de construction maximale de 12 mètres pour les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures puisse bénéficier d'une dérogation pour son entreprise car dans ses futurs projets il a besoin d'installer des élévateurs à godets qui dépassent la hauteur préconisée de 12 m. 	<p>La commune de Mons-en-Pévèle est d'accord pour donner suite aux demandes de Monsieur WAAST en ramenant le recul à 5m en limite des zones UA, UB et UC et en augmentant la hauteur maximale à 12m pour les ouvrages techniques, cheminées, etc.</p>
<p><u>RTE :</u></p> <p>RTE demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A reporter en annexe les servitudes d'utilité public I4. - D'intégrer dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité. - Demande de préciser que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques - De préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50kV) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. - De préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ». 	<p>La commune donnera suite à ces demandes de RTE.</p>
<p><u>M. et Mme VANDEBON (n°211 rue de la Jonquière)</u></p> <p>Le couple propose de rétrocéder à la commune une parcelle d'environ 200m²</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite pour le moment à cette proposition. La contrepartie demandée par Monsieur et Madame VANDEBON : 200m² contre 3000m² est exagérée.</p>

<p>située dans un virage dangereux (que la commune souhaite aménager) en contrepartie d'une modification du PLU de leur parcelle A1625 située en ZA en la rendant constructible sur environ 3000m².</p>	
<p><u>Mme Janine CATTIAUX (n°52 bis rue de la Pétrie) :</u></p> <p>L'intéressée demande que la limite de constructibilité de ses parcelles proposées en ZUCj soient annulées et puissent repasser en ZUC afin de retrouver une logique d'emprise. La ZUCj proposée apparaît trop proche de sa maison d'habitation.</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande.</p>
<p><u>Messieurs Bertrand et Benoît HENNETTE (n°106 route d'Avincourt) :</u></p> <p>Les intéressés, agriculteurs depuis plusieurs générations sur la commune souhaiteraient que les parcelles proposées en ZUE à Mons en Pévèle puissent rester en ZA car elles sont leurs biens familiaux depuis plus de 100 ans. Cependant, ils ne sont pas propriétaires d'une partie de cette zone et souhaitent racheter celle-ci à leurs nièces ; le problème est que l'entente entre eux n'est pas au beau fixe. Monsieur HENNETTE propose que la Sté Milleville qui désire s'installer sur cette zone s'installe ailleurs sur la commune.</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande.</p>
<p><u>M. Albert SALINGUE (n° 664 rue de l'Offrande) :</u></p> <p>L'intéressé est ravi de récupérer une partie de son terrain en ZUC. Il souhaite néanmoins que les critères retenus pour définir les zones inondables soient rendues publics et portés à la connaissance des riverains concernés.</p>	<p>La commune communiquera à qui le veut tous les documents qu'elle a en sa possession en la matière.</p>
<p><u>M. Yves DOBY (n°43 rue du Molusson à Arleux (59151)) :</u></p> <p>L'intéressé, via une lettre adressée au maire de Mons-en-Pévèle en date du 2/12/22, demande à ce que sa parcelle C1925 de 13,04 ares (anciennement jardin ferme de Secmont) passe en ZUC</p>	<p>La commune donne suite à cette demande en faisant passer la parcelle C1925 en UC.</p>
<p><u>Mme Fatima MEKIL (n° 1015 rue de la Marque) :</u></p>	<p>La commune donne suite à cette demande en faisant repasser les parcelles citées en constructibles.</p>

<p>L'intéressée refuse que ses parcelles 560, 1698, 558 et 559 passent en ZA. Elle a en sa possession un certificat de la préfecture qui stipule que les parcelles précitées sont en zone constructibles. Ce certificat est valable jusqu'en mars 2023 et peut être prorogé d'une année supplémentaire à sa demande.</p>	
<p><u>M. et Mme SROCYNSKI (n°720 rue Secmont) :</u></p> <p>Le couple conteste le classement de leurs parcelles C235, C236, C1855 et C1856 en ZA et demande le classement en ZUC. Le couple a fait appel à un cabinet d'avocats afin de faire valoir leurs droits. Ils reposent leur demande sur le fait de « la nécessité de développer des logements adaptés à une population vieillissante et le souhait de la commune d'encourager des opérations d'habitat intergénérationnel, qui pourrait satisfaire à la fois les ménages vieillissants mais également les jeunes ménages »</p> <p>Le cabinet d'avocat invoque pour sa part une rupture d'égalité des limites des parcelles du couple avec la parcelle 1513 située au bas du hameau.</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande car elle estime que la coupure urbaine est trop importante entre les habitations situées aux extrémité (+ de 50m)</p>
<p><u>M. Vincent HOLMES (n°17 rue des deux-villes)</u> <u>M. Jean-Marc LOHIER (n° 674 rue du moulin) :</u></p> <p>Suite à une succession en cours, les intéressés souhaitent que 42 ares d'une surface classée en ZA passent en ZU. Cette parcelle est en fait une dent creuse au centre du bourg.</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande car la coupure urbaine est trop importante entre les habitations situées aux extrémités pour être qualifiée de dent creuse au sens du projet de PLU (+ de 50m).</p>
<p><u>M. Damien BRANLY (n°471 rue de la distillerie) :</u></p> <p>L'intéressé souhaite que son terrain, acquis il y a peu de temps, classé en ZUB, puisse bénéficier du même alignement UBj que ses voisins, suite à un récent bornage.</p>	<p>La commune souhaite donner satisfaction à cette demande légitime.</p>
<p><u>Mme Solange JESSUPRET (n°187 rue de la distillerie) :</u></p> <p>L'intéressée ne comprend pas, en 1975 sa parcelle était constructible. Avec le nouveau PLU, elle est transformée en ZA. Elle s'oppose de fait à ce nouveau PLU</p>	<p>La commune donne satisfaction à cette demande en repassant la parcelle en question en UB.</p>

<p>car elle n'a pas été prévenue de ce changement.</p>	
<p><u>M. Michel DUPRET (n°780 route de la Vincourt)</u> <u>Mme Denise DUBOIS Denise (n°174 rue de la Jonquière)</u> <u>Mme Maryse WITCZANSKI (n° 270 rue de la Jonquière)</u> <u>Mme. Aimée CUPERS (n° 1072 rue de la Vincourt) :</u></p> <p>Les intéressés voulaient savoir si leurs parcelles étaient impactées par le PLU.</p>	<p><i>Rien à répondre</i></p>
<p><u>M. et Mme VANHAECKE (n°98 rue Jean-Baptiste Lebas à Phalempin) :</u></p> <p>Souhaite que leur parcelle de Secmont puisse être inversée : ZU en Zone boisée et Zone boisée en ZU.</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande car la zone boisée instituée est justifiée par la présence d'un bois.</p>
<p><u>M. Olivier VANDENBROUCKE (n°15 rue du bois) :</u></p> <p>Propriétaire d'un corps de ferme sur un terrain de 9800m2 l'intéressé souhaite savoir s'il peut construire sur son terrain, il invoque l'usine KWS qui s'est développée sur une ZUC.</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande.</p>
<p><u>Mme LIEVENS Christine (n°1077 rue de la Vincourt) :</u></p> <p>L'intéressée est propriétaire de la parcelle B 1054 d'une surface de 3040m2. Sur cette parcelle se trouve un hangar : elle souhaite savoir si elle peut construire une maison à la place du hangar.</p>	<p>La parcelle en question est classée en UC et permet la construction de logements.</p>
<p><u>M. Jean-Paul LAURENT (n°24 rue du Cawoin) :</u></p> <p>L'intéressé souhaite que sa parcelle C805 répertoriée en ZA passe en ZU. Sa parcelle est une dent creuse dont la distance entre les maisons de ses voisins est de 18,13m.</p>	<p>La commune ne peut pas donner suite à cette demande car la ferme en question est concernée par un périmètre de réciprocité rendant inconstructibles les terrains situés autour.</p>
<p><u>Association « Pévèle Environnement » représentée par M. Louis DUMONT :</u></p>	

<p>L'association demande de bien vouloir prendre en compte pour l'aménagement à l'entrée de la ville rue du moulin les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Entrée de ville qualifiée de grande qualité paysagère -Trame verte et bleue valorisée - Respect de la biodiversité et de l'authenticité des lieux 	<p>Ces remarques figurent dans le PADD.</p>
<p><u>M. Christophe MALENGER (n°9 rue Alezan, Templeuve-en-Pévèle) :</u></p> <p>L'intéressé souhaite que sa parcelle C1890 au hameau de Secmont, classée en Za, devienne du ZU.</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande.</p>
<p><u>Mesdames Yvelise et Jacqueline TRAISSAC (n°31 rue de la Pétrie) :</u></p> <p>Les intéressées souhaitent que leur parcelle C777, face à l'entreprise Milleville, repertoriée en ZA puisse devenir une ZU.</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande car la coupure urbaine est trop importante (+ de 50m).</p>
<p><u>Famille HONORE-WIELGAN :</u></p> <p>La demande concerne la parcelle B286 au hameau de La Vincourt. Répertoriée en ZA, la famille demande son passage en ZU.</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande.</p>
<p><u>Mme Jacqueline DAUSSY (n°1341 route nationale à Fâches (59194)) :</u></p> <p>L'intéressée, propriétaire des parcelles B226 et B225, actuellement en ZU deviennent ZA avec le nouveau PLU. Elle souhaite l'alignement avec ses voisins et que ses parcelles restent en ZU.</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande car la coupure urbaine est trop importante (+ de 50m).</p>
<p><u>M. Alain LEGLAND (n°3 pavé de la croix blanche) :</u></p> <p>L'intéressé souhaitait savoir si sa parcelle 1057 de la croix blanche était en ZA ou ZU. Et pour sa cousine, propriétaire de la parcelle 745 rue St Jean savoir si elle était impactée par le PLU.</p>	<p>Actuellement les ¾ de sa parcelle sont en Zone U et le quart restant en A. La parcelle de la cousine de monsieur reste en A sauf la partie en U qui devient de l'UBj.</p>

Nom illisible peut-être « BURETTE » :

Une mention, sur le registre en mairie de Mons en Pévèle, de mécontentement en date du 3/12/22

=> les données datent de 2016

=> la ligne RTE n'y figure pas

=> rubrique « co-visibilité » hors sujet ainsi que les nuisances sonores.

Monsieur **Sylvain PEREZ**,

Maire de Mons-en-Pévèle.

Monsieur **Benjamin DUMORTIER**,

Vice-Président de la communauté de communes Pévèle Carembault en charge de l'Aménagement et du PLUi.